



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT d'ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2018
Reçu en préfecture le 12/09/2018
Affiché le
ID : 016-211800978-20180910-2018_06_01-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.01

Nature : 7.5

Objet : Plan de financement des travaux du pont de fer – Demande de subvention au département de la Charente

Monsieur le Maire expose :

La restauration du Pont de Fer « Type Eiffel » sur l'ancienne voie de chemin de fer qui reliait Cognac à Saintes (aujourd'hui chemin rural dit de Fontaulière à Saint Sulpice de Cognac) avait été validée par délibération en date du 19 Septembre 2017.

Ces travaux sont nécessaires car les planches du tablier et des chevrons sont en très mauvais état et rendent la traversée de l'Antenne très dangereuse. Or, ce chemin est très utilisé par les randonneurs et les cyclistes.

Cette opération de restauration, dont le montant s'élève à 15 103.10€ TTC, sera réalisée par le Chantier d'Insertion de Grand Cognac.

Ce chantier pourrait être éligible à une subvention départementale dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses :

Matériaux et fournitures :	10 085.92€
Participation à verser à Grand Cognac pour le Chantier Insertion :	3 000.00€
Soit une dépense totale :	13 085.92€

Recettes :

Département (Programme PDIPR) :	6 542.96€
Autofinancement :	6 542.96€
Soit une recette totale :	13 085.92€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération du 19 septembre 2017 autorisant la réalisation des travaux de restauration du pont de Fer ;

Vu la délibération du 25 juin 2018 inscrivant la commune dans la démarche du plan départemental des itinéraires de randonnées et de promenades ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** l'aide du Département telle qu'énoncée dans le plan de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Charente.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT d'ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_02-DE

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.02

Nature : 7.10

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame de LAMBALLERIE, Trésorière, a transmis un état de produits irrécouvrables. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Ces débiteurs sont soit insolvable, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue, ou bien le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite de 15€.

Le montant de cet état est de 6 676.24€ ; il concerne les exercices comptables de 2012 à 2017.

Monsieur le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur au compte 6541.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la demande transmise par la trésorerie ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances présentées pour un montant de 6 676.24€ ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entériner ce dossier comptable.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.03

Nature : 7.10

Objet : FPIC – Ecritures budgétaires

Dans le cadre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), Monsieur le Maire explique que le montant exact de la somme à verser est désormais connu. Il s'élève à 48 762€.

Or, les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants (montant prévisionnel 2018 : 47 411 €) ; il y a lieu de prendre les écritures budgétaires suivantes pour ajuster la somme demandée :

- Compte 6068 (Autres matières et fournitures) : - 1 351.00€
- Compte 739223 (FPIC) : + 1 351.00€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'EFFECTUER** les écritures budgétaires suivantes :
 - Compte 6068 (Autres matières et fournitures) : - 1 351.00€
 - Compte 739223 (FPIC) : + 1 351.00€

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.05

Nature : 7.10

Objet : Acquisition terrain Blotteau – écritures budgétaires

Monsieur le Maire expose :

Un échange de terrain a été signé avec Monsieur Renaud BLOTTEAU, en l'étude de Maître Edouard NAU, le 06 Avril 2018. Une soulte de 14 180.00 € doit être versée à l'intéressé suivant délibération du 19 Septembre 2017.

Des écritures comptables sont nécessaires puisque cet échange entre dans le cadre d'une cession. Les crédits prévus au 024 (Cessions) au Budget Principal sont suffisants ; cependant il y a lieu d'effectuer une décision modificative de la manière suivante :

2118 – 84 (Investissement Dépenses – Terrains) Réf Inventaire – T105-2118-2015 : + 24 480.00€

2111-183 (Réserve Foncière) : - 10 000.00€

2112-173 (Terrains Voie Accès p/Esp Culturel) : - 14 480.00€

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

• **D'ACCEPTER** la décision modificative énoncée ci-dessus soit :

2118 – 84 (Investissement Dépenses – Terrains) Réf Inventaire – T105-2118-2015 : + 24 480.00€

2111-183 (Réserve Foncière) : - 10 000.00€

2112-173 (Terrains Voie Accès p/Esp Culturel) : - 14 480.00€

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé) les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,



Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.04

Nature : 7.10

Objet : **Modification de la délibération sur la régie de recettes « produits divers »**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de compléter la délibération relative à la régie de recettes sur les produits divers pour tenir compte des recettes relatives à la capture et à la garde des animaux domestiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la délibération en date du 29 Mars 2000 créant une régie de recettes « PRODUITS DIVERS » ;

Vu les délibérations en date du 28 Septembre 2009 et 17 Novembre 2014 modifiant l'énonciation des encaissements de la régie des « PRODUITS DIVERS » ;

Vu la délibération en date du 25 Juin 2018 instituant une tarification pour la capture et la garde des animaux domestiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'INTEGRER** les encaissements relatifs à la capture et à la garde des animaux domestiques dans la régie de recettes « PRODUITS DIVERS ».

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.06

Nature : 9.1

Objet : Participation aux frais de fonctionnement - classe Ulis de l'école Paul Bert de Cognac

Monsieur le Maire expose :

La ville de Cognac a accueilli pour l'année scolaire 2017/2018 un enfant de la commune en classe ULIS à l'école Paul Bert.

L'article L 212.8 du code de l'éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le principe général est qu'une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la commune d'accueil que si son maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune.

Dans le cas spécifique des enfants inscrits dans une classe d'unité localisé pour l'inclusion scolaire (ULIS) cette décision d'affectation qui émane de la commission départementale s'impose à la commune de résidence ainsi qu'à la commune d'accueil obligée de l'accueillir (article L351-2 du code de l'éducation prenant en compte la loi sur le handicap du 11 février 2005).

La commune de résidence est alors tenue de participer aux dépenses de fonctionnement dans les conditions prévues à L 212.8 sur la base du coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de la communes d'accueil.

La commune de Cognac demande donc la signature d'une convention de participation au fonctionnement de la classe ULIS pour l'année 2017-2018.

Le coût moyen par élève s'établi à 1 155€ pour Cognac.

La participation demandée est une participation forfaitaire de 700€ par élève soit 700€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L 351-2 ;

Vu la demande de la ville de Cognac ;

Vu la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **de DONNER** un avis favorable à la demande de la ville de COGNAC ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Cognac pour les enfants scolarisés en classe ULIS ;

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.07

Nature : 9.1

Objet : Transfert de compétences à Grand Cognac

Monsieur le Maire expose :

La fusion des EPCI au 1er janvier 2017 a rendu nécessaire un travail d'harmonisation des compétences confiées par les communes à l'agglomération.

Les compétences obligatoires en vertu de l'article L.5216-5 du CGCT sont exercées depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de Grand Cognac.

Les compétences optionnelles ont fait l'objet d'une harmonisation en décembre 2017.

Par délibération du 28 juin dernier, le Conseil Communautaire a harmonisé les compétences facultatives et définit l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences.

Parallèlement à ce travail d'harmonisation, le Conseil Communautaire a également décidé la création des compétences suivantes (délibération D2018_183 jointe) :

- * Compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- * « Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires, notamment par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'immeuble de l'université des eaux de vies de Segonzac »,
- * « Elaboration et mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) »,
- * « Lutte contre les fléaux atmosphériques ».

S'agissant de transferts de compétences, et non d'une harmonisation, ces modifications sont adoptées par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres (art. L.5211-17 CGCT). Les Conseils Municipaux se prononcent sur ces évolutions dans les trois mois suivant la présente notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A l'issue de cette procédure, les nouveaux statuts de Grand Cognac feront l'objet d'un arrêté préfectoral et seront applicables dès le 1er janvier 2019.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts de compétences à Grand Cognac tels que présentés.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-41-3 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de Grand Cognac au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération D2018_183 du conseil de Grand Cognac en date du 28 juin 2018, approuvant les statuts et proposant le transfert de certaines compétences ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (7 voix pour, 6 abstentions), décide :

- **d'APPROUVER** le transfert des compétences listées ci-dessus à compter du 1er janvier 2019.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 7
Contre l'adoption : 0
Abstention : 6
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_08-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.08

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2018, Grand Cognac est compétent pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), se substituant ainsi aux communes.

Grand Cognac, par délibération D2018-12 du 1er février 2018 a institué la taxe GEMAPI à compter de 2018. Le montant du produit attendu approuvé par délibération D2018-13 du 1er février 2018 permet de couvrir les besoins de financement de la compétence et notamment d'adhésion aux syndicats de rivière.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal de CHERVES RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°11 adopté par la CLECT le 7 juin 2018 ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°11 de la CLECT relatif au transfert de la compétence GEMAPI tel que joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_09-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.09

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales

Monsieur le Maire expose :

En séance du 31 août 2017, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avait décidé de fixer le montant des charges transférées en matière de gestion des eaux pluviales sur la base du coût moyen annualisé des travaux effectués sur les ouvrages.

Cependant, il réside une difficulté pour mener à bien ces évaluations. En effet, le contour de la compétence des eaux pluviales n'est pas clairement défini. Il existe des incertitudes au niveau de l'administration centrale (ministère de l'intérieur – DGCL) au sujet de l'attribution des ouvrages de la gestion des eaux pluviales à la compétence assainissement (compétence de Grand Cognac) ou à la compétence voirie (compétence communale). Ces deux services étant juridiquement distincts mais physiquement très proches, certains équipements peuvent être utiles aux deux compétences à la fois. S'ajoute à cela des difficultés pour connaître précisément le patrimoine en la matière.

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Afin de prendre en compte le poids de chaque compétence (gestion des eaux pluviales et des eaux de voiries) sur les investissements, la CLECT a proposé d'appliquer, pour chaque nouvelle opération relative à la gestion des eaux pluviales, une clé de répartition basée sur le coefficient de ruissellement. Le coefficient de ruissellement des surfaces imperméabilisées correspond au pourcentage de pluie tombée qui contribue au ruissellement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°15 adopté par la CLECT le 7 juin 2018 ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (10 voix contre ; 3 abstentions), décide :

- **de S'OPPOSER** au rapport d'évaluation n° 15 de la CLECT relatif au transfert de charges suite au transfert des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales estimant que trop d'éléments sont incertains et flous et que cela ne permet pas d'évaluer correctement les incidences futures.

Pour l'adoption : 0

Contre l'adoption : 10

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_10-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.10

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la piscine de chateauneuf-sur-Charente

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1er avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Châteauneuf.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la piscine de Châteauneuf-sur-Charente.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°14 adopté par la CLECT le 7 juin 2018 ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (1 voix contre ; 2 voix pour, 10 abstentions), décide :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°14 de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Châteauneuf-sur-Charente, tel que joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 2

Contre l'adoption : 1

Abstention : 10

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_11-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.11

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au Transfert de la piscine de Cognac

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs. Depuis le 1er avril 2018, cette compétence est élargie à la piscine de Cognac.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la piscine de Cognac

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°13 adopté par la CLECT le 7 juin 2018.

Entendu Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°13 de la CLECT relatif au transfert de la piscine de Cognac, tel que joint en annexe ;
- **de PRENDRE ACTE** que cette évaluation comprend :
 - * Les subventions aux associations sportives d'intérêt communautaire utilisant l'équipement, pour un montant de 10 894 €
 - * Le soutien logistique pour l'organisation d'une manifestation sportive par l'association communautaire Team Charentes Triathlon pour un montant de 4 000 € ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.12

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert des réseaux de communication électroniques

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Grand Cognac est compétent en matière de création et d'exploitation de nouveaux réseaux et services locaux de communication électroniques. La compétence réseaux et services locaux de communication électronique recouvre notamment les travaux d'extension de réseaux.

Lors de chaque transfert de charges, la CLECT remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert des réseaux de communication électroniques.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°16 adopté par la CLECT le 7 juin 2018 ;

Entendu Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°16 de la CLECT relatif au transfert des réseaux de télécommunication électroniques, tel que joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_13-DE



Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETourneau (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.13

Nature : 9.1

Objet : Présentation du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la zone d'activité des Pellières à Saint-Simeux

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1er janvier 2017, Grand Cognac est compétent en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

En effet, la loi NOTRe a supprimé la mention d'intérêt communautaire pour les zones d'activité économique. Grand Cognac a donc arrêté, par délibération, les faisceaux d'indices permettant de définir ce qu'est une zone d'activité économique ainsi que la liste des zones communautaires.

Parmi celles-ci figure la zone d'activité des Pellières située sur la commune de Saint-Simeux. Communale jusqu'au 31 décembre 2016, elle est donc devenue communautaire depuis le 1er janvier 2017, Grand Cognac se substituant alors à la commune.

Lors de chaque transfert de charges, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) remet, dans les 9 mois suivants, un rapport d'évaluation relatif à ce transfert. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la zone d'activité des Pellières à Saint-Simeux.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport d'évaluation n°12 adopté par la CLECT le 7 juin 2018 ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation n°12 de la CLECT relatif au transfert de la zone d'activités des Pellières sur la commune de Saint-Simeux, tel que joint en annexe ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire

Alain RIFFAUD.





Nombre de Conseillers :
• En exercice : 19
• votant : 13

Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le

ID : 016-211600978-20180910-2018_06_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit

Le : dix septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CHERVES-RICHEMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain RIFFAUD, Maire.

Présents : A RIFFAUD, F PAUMERO, P HERBRETEAU, C COLLIN, N VARLEZ, P BRAUD, N BUJARD, C CLERFEUILLE, M DEPOUTOT, JM GIRARDEAU, B LANAUD, V TOFFANO.

Absent excusé avec pouvoir: JL ETOURNEAU (pouvoir à P HERBRETEAU).

Absents excusés : C JAULIN, JP LAMBERT, B PEYRÉ.

Absentes : J CHOLLET, G FALLOURD, L SICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2018

Secrétaire : Madame Céline CLERFEUILLE a été élue secrétaire de séance

N° 2018.06.14

Nature : 9.1

Objet : Convention relative au financement et à l'entretien d'équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental

Monsieur le Maire expose :

Le Département réalise actuellement les travaux de création du giratoire au carrefour de la rd731, de la route des pins et de l'allée de Prézier.

Le Département propose de signer une convention relative au financement et à l'entretien d'équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental.

La convention prévoit comme convenu que la commune participe au financement aux conditions suivantes :

- prise en charge des acquisitions foncières et des reconstructions des murettes ;
- prise en charge des dépenses d'éclairage public ;
- participation à hauteur de 50% du coût des travaux du giratoire soit une estimation de 187 500€ HT à la charge de la commune.

La convention prévoit également les modalités de financement et d'entretien des équipements de voirie et des aménagements paysagers du carrefour une fois les travaux terminés.

La commune aura notamment la charge :

- de l'entretien de la chaussée de la voie communale et du chemin rural, des îlots séparateurs situés sur ces mêmes voies, de l'ensemble des trottoirs revêtus, des réseaux d'eaux pluviales et accessoires, des fourreaux et des bassins d'infiltration d'eaux pluviales ;
- des marquages au sol des passages piétons y compris bandes podotactiles et tous les marquages au sol sur la route des Pins et de l'allée de Prézier ;
- des éléments de signalisation verticale de la route des Pins et de l'allée de Prézier ;
- de l'éclairage public ;
- des espaces verts du giratoire (entretien et remplacement).

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Vu la Convention relative au financement et à l'entretien d'équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental ;

Entendu Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de **VALIDER** la convention relative au financement et à l'entretien des équipements de voirie et aménagements paysagers sur le domaine public départemental ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0



(Et ont signé les membres présents)

Pour copie conforme et publication en mairie.

Le Maire,

Alain RIFFAUD.